15686

83B2163

Asea Brown Boveri s.a.
Société anonyme au capital de F 259.471.100
Siège social: 6, rue des Peupliers - 92004 Nanterre
RCS Nanterre B 315 228 429

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,
le vingt juin à quatorze heures

Messieurs les Actionnaires de la Société Asea Brown Boveri sa, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société, sur convocation du Conseil d'Administration.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sören LIND, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Les sociétés ABB Asea Brown Boveri Ltd, représentée par Monsieur Sören LIND, et PATELHOLD AG, représentée par Monsieur Romain DE SCHALLER, en vertu de deux procurations annexées à la feuille de présence, les deux membres représentant par eux-mêmes le plus grand nombre de voix, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Véronique BERBEGAL assume les fonctions de secrétaire.

.....

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Arne OLSSON arrive à son terme lors de la présente assemblée, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de ne pas renouveler ledit mandat et de nommer en remplacement:

Monsieur Romain DE SCHALLER, domicilié 2, route du Centre - CH 1720 CORMINBOEUF - Suisse

pour une durée de trois exercices laquelle viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996.

Monsieur Romain DE SCHALLER, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur, et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Sune CARLSSON arrive à son terme lors de la présente assemblée, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de ne pas renouveler ledit mandat et de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Monsieur Alain SABATIER, Commissaire aux Comptes titulaire arrive à son terme lors de la présente assemblée, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de ne pas renouveler son mandat et de nommer en remplacement :

- Monsieur Vincent PAJOT - 20, boulevard Malesherbes, 75008 Paris

pour une durée de six exercices laquelle viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Monsieur Vincent PAJOT, Commissaire aux Comptes suppléant arrive à son terme lors de la présente assemblée, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de ne pas renouveler son mandat et de nommer en remplacement:

- Monsieur Alain SABATIER - 20, boulevard Malesherbes, 75008 Paris

pour une durée de six exercices laquelle viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, afin de satisfaire aux dispositions de l'article L.223 al.3 de la loi du 24 juillet 1966 imposant aux sociétés astreintes à l'établissement des comptes consolidés la nomination de deux commissaires aux comptes, décide de nommer un deuxième commissaire aux comptes titulaire en la personne de:

- HSD CJ représentée par Monsieur Philippe OSOUF - 34, bd Haussmann, 75009 Paris

pour une durée de six exercices laquelle viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, afin de satisfaire aux dispositions de l'article L.223 al.3 de la loi du 24 juillet 1966 imposant aux sociétés astreintes à l'établissement des comptes consolidés la nomination de deux commissaires aux comptes, décide de nommer un deuxième commissaire aux comptes suppléant en la personne de:

- Monsieur Alain VINCENT - 34, bd Haussmann, 75009 Paris

pour une durée de six exercices laquelle viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès verbal de la présente assemblée à l'effet d'effectuer les formalités de publicité légales et règlementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme

I. Berbegal.

Certified copy